



DIRECTIVES CONCERNANT LES MESURES DE PRÉVENTION DE LA COVID-19

Le 7 mai 2020

Ce document s'adresse à toute la communauté universitaire et est valide pour la durée de la pandémie au Québec. Il est basé sur les publications de l'Institut national de santé publique du Québec et de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

Son contenu est valide jusqu'à nouvel ordre et sujet à changement selon l'évolution des consignes gouvernementales pendant la période de pandémie.

Dans le contexte de la COVID-19, l'UQAM doit mettre en place des mesures de prévention des infections et renforcer les pratiques d'hygiène dans les milieux d'études et de travail sur ses campus. Les membres de la communauté doivent respecter les directives décrites dans ce document, qui seront mises à jour selon l'évolution de la situation. **Il est de la responsabilité de chacune et de chacun de le consulter régulièrement en ligne.**

INFORMATIONS SUR LA COVID-19

Symptômes

Les principaux symptômes associés à la COVID-19 sont la toux, la fièvre, des difficultés respiratoires, ou la perte soudaine de l'odorat ou du goût sans congestion nasale. La mise à jour des symptômes est disponible [ici](#).

Viabilité du virus

La COVID-19 se transmet par le contact avec les gouttelettes qui sont projetées dans l'air par une personne malade, symptomatique ou non. Elle peut aussi se propager par des mains infectées portées à la bouche, au nez ou aux yeux, après avoir été un contact avec une personne ou une surface infectée.

Le virus responsable de la COVID-19 peut être viable de quelques heures à plusieurs jours. Cependant, la viabilité du virus diminue rapidement dès qu'il se dépose sur une surface. Le virus est facilement éliminé par la plupart des nettoyeurs et des désinfectants réguliers, dont il faut suivre les recommandations d'utilisation.

CINQ OBLIGATIONS À RESPECTER

Afin de protéger la santé de toutes et de tous, les recommandations suivantes doivent être suivies obligatoirement.

1. Respecter et faire respecter les mesures d'hygiène des mains, l'étiquette respiratoire et la salubrité de l'environnement.
2. Respecter et faire respecter les mesures de distanciation physique de 2 mètres.
3. Repenser l'organisation du travail.
4. Assurer une surveillance des symptômes.
5. Assurer la prise en charge des personnes les plus à risque.

MESURES SPÉCIFIQUES À APPLIQUER

Le tableau ci-dessous présente les mesures spécifiques à appliquer afin de respecter les cinq obligations citées précédemment.

1. Mesures d'hygiène	
<p>Hygiène des mains (HDM)</p> <p>Se référer au document Notions de base en prévention et contrôle des infections : Hygiène des mains.</p> <p>Les affiches distribuées par l'UQAM doivent être installées aux endroits stratégiques. Elles sont également disponibles en ligne.</p>	<ul style="list-style-type: none">Se laver les mains fréquemment à l'eau et au savon pendant 20 secondes. Si ce n'est pas possible, utiliser une solution hydroalcoolique.Ne pas utiliser des serviettes à main réutilisables.Utiliser des poubelles sans contact.Assurer un lavage des mains rigoureux avant et après les repas.
<p>Hygiène et étiquette respiratoires</p> <p>Se référer au document Notions de base en prévention et contrôle des infections : Hygiène et étiquette respiratoires.</p> <p>Les affiches distribuées par l'UQAM doivent être installées aux endroits stratégiques. Elles sont également disponibles en ligne.</p>	<ul style="list-style-type: none">Se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue, utiliser des mouchoirs ou son coude replié, et se laver ensuite les mains.Utiliser des mouchoirs à usage unique et jeter immédiatement les mouchoirs utilisés à la poubelle.Utiliser des poubelles sans contact.Éviter de se toucher la bouche ou les yeux avec les mains, nues ou gantées.
<p>Salubrité de l'environnement</p> <p>Pour plus de détails, consulter les fiches thématiques de l'INSPQ.</p> <p>Les affichettes distribuées par l'UQAM doivent être installées aux endroits stratégiques. Elles sont également disponibles en ligne.</p>	<ul style="list-style-type: none">Chaque utilisateur doit nettoyer sa place et les appareils qu'il utilise (exemple : micro-ondes) après chaque repas.Chaque utilisateur doit nettoyer son espace de travail à la fin de chaque journée.Chaque utilisateur doit nettoyer chaque jour les surfaces fréquemment touchées (tables, comptoirs, poignées de porte, téléphone, photocopieur, accessoires informatiques, etc.)Dans les espaces publics où la clientèle touche les surfaces (exemple : comptoir d'accueil), chaque employé doit veiller à nettoyer ces surfaces toutes les 2 ou 4 heures.Utiliser les produits de nettoyage ou de désinfection mis à votre disposition et suivre le mode d'emploi indiqué sur le contenant. <p>Mesure spécifique à la recherche</p> <ul style="list-style-type: none">À la fin de chaque journée, procéder au nettoyage et à la désinfection du matériel et des équipements avec les solutions adéquates.

1. Mesures d'hygiène	
	<ul style="list-style-type: none"> Il est recommandé de ne pas partager les équipements, mais si c'est le cas, il est nécessaire de les désinfecter entre chaque utilisateur.
<p>Port d'un couvre-visage</p> <p>Pour plus de détails, consulter la fiche thématique de l'INSPQ.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Selon l'INSPQ, même s'il n'existe pas de données probantes prouvant que le couvre-visage (masque non médical) protège efficacement la personne qui le porte, il peut être utilisé dans les lieux publics où il est difficile d'éviter des contacts étroits avec les autres. Cela peut aider à réduire le risque de transmission du virus par les personnes asymptomatiques ou peu symptomatiques, notamment dans les transports en commun. Le port d'un couvre-visage seul n'empêchera pas la propagation. Les mesures d'hygiène, dont le lavage des mains, l'étiquette respiratoire et, en particulier, la distanciation physique, demeurent cruciales.

2. Mesures de distanciation physique
<ul style="list-style-type: none"> Ne pas avoir de contacts directs (exemples : se serrer la main, donner une accolade). Respecter une distance de 2 mètres entre les individus (avant, arrière, chaque côté). Lorsqu'il est impossible de maintenir une distance de 2 mètres dans le cadre de la prestation de travail, des adaptations doivent être apportées : barrières physiques (exemple : Plexiglas), utilisation d'un équipement de protection individuelle (EPI), par exemple un masque, une visière ou des gants. On peut se référer au besoin au Service du développement organisationnel afin de déterminer si des EPI sont nécessaires. Ne pas tenir de réunions en présence si la distanciation de 2 mètres ne peut être respectée. Les vidéoconférences sont à privilégier dans toute la mesure possible. Ne pas échanger tasses, verres, assiettes, ustensiles, et laver la vaisselle à l'eau chaude avec du savon. Retirer les objets (documents/revues, bibelots) des aires communes. Éviter de partager des objets. Respecter une distance de deux mètres dans les espaces sanitaires et les ascenseurs. Limitier les déplacements et les sorties au strict nécessaire. Respecter les consignes gouvernementales sur les déplacements interrégionaux. Si possible, privilégier le transport individuel lors des déplacements, notamment sur le terrain. Dans le cas où cela n'est pas possible : <ul style="list-style-type: none"> Toujours avoir les mêmes personnes assignées aux mêmes véhicules et aux mêmes places.

2. Mesures de distanciation physique

- Aménager l'espace afin de respecter la distance de 2 mètres (ex. : condamner certains bancs, prévoir des transports plus fréquents, porter des masques).
- S'assurer que chaque personne nettoie sa place après chaque utilisation.
- **À noter** : le fait de croiser une personne sans contact, par exemple dans un escalier ou un corridor, présente un faible risque. Par mesure de précaution, l'UQAM a néanmoins procédé à l'identification de couloirs de circulation, dont la signalétique doit être respectée
- Pour plus de détails sur les mesures de distanciation physique, consulter les [fiches thématiques](#) de l'INSPQ.

3. Organisation du travail

- Le télétravail est recommandé lorsque possible.
- De façon générale, éviter les réunions en présentiel non essentielles. Les vidéoconférences sont à privilégier dans la mesure du possible.
- A défaut, aménager la salle de réunion afin de respecter la distanciation de 2 mètres.
- Respecter la distanciation de 2 mètres lors du lunch et des pauses. Si aucune salle assez grande n'est disponible, modifier les horaires des périodes de repas afin d'avoir un nombre limité de personnes dans la salle en même temps.
- Les rassemblements intérieurs et extérieurs sont interdits, incluant lors des pauses.

4. Surveillance des symptômes

- Chaque personne doit se poser les questions suivantes chaque jour **avant** d'entrer sur le campus :
 - Est-ce que j'ai des symptômes grippaux? Des symptômes de toux ou de fièvre, des difficultés respiratoires, une perte soudaine de l'odorat ou du goût sans congestion nasale ou [tout autre symptôme](#)?
 - Suis-je de retour de voyage?
 - Ais-je été en contact avec une personne atteinte de la COVID-19?
 - Ais-je reçu un diagnostic positif de COVID-19?
- **Si elle répond par l'affirmative à l'une ou l'autre de ces questions, la personne ne doit pas se présenter sur le campus et doit en informer l'Université à cette [adresse](#).** Elle doit avvertir de son absence le gestionnaire, le responsable d'équipe ou le Service du personnel enseignant, selon le cas. Les déclarations usuelles d'absence doivent être suivies.
- Si une personne commence à ressentir des symptômes alors qu'elle est sur le campus, elle doit s'isoler dans un local et porter un masque si disponible ou se couvrir la bouche et le nez avec un linge propre (ex. : foulard). Elle doit avvertir le gestionnaire, le responsable d'équipe ou le Service du personnel enseignant, selon le cas, et appeler le **poste 3131**. L'Université avvertira elle-même la Direction de la santé publique, qui dictera les mesures à prendre.

5. Personnes les plus à risque

- Les individus les plus à risque de développer une maladie sévère à la suite d'une infection par le coronavirus sont les personnes immunosupprimées, les personnes atteintes d'une maladie chronique sévère, les femmes enceintes et les personnes plus âgées. Ces personnes doivent faire preuve d'une prudence accrue.
- **Si vous êtes une personne à risque, vous devez en informer l'Université à cette [adresse](#) avant de vous présenter sur les lieux d'études ou du travail.** Le Service du personnel enseignant ou le Service du personnel cadre et de soutien vous contactera pour évaluer les mesures particulières à prendre. Nous vous demandons également de communiquer avec votre conseillère, conseiller RH ou le Service du personnel enseignant qui vous guideront dans cette démarche d'identification et la prise en charge de ces personnes.
- Pour plus d'information, on peut consulter les fiches de l'INSPQ :
 - [Protection des personnes immunosupprimées](#)
 - [Protection des personnes avec maladies chroniques](#)